



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2012

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 05

Affiché le 31 mai 2012

**Secrétaire de Séance : Madame Chantal GRATIET, Maire-Adjoint**

**1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mars 2012.**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mars 2012.

**2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 12/037**

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3° - Partenariat entre la Ville de Charenton-le-Pont et ALIAJ – Inexécution des obligations contractuelles – Résiliation de la Convention de mise en œuvre de services d'intérêt général et par voie de conséquence, interruption du partenariat global. Versement d'un acompte afin d'honorer les engagements en cours.**

**Rapporteurs : Mme FRUAUT**

**Délibération n° 12/038**

**M. SEGALAT**

**Délibération n° 12/039**

Le Conseil Municipal a alloué, à l'unanimité (les élus du Groupe Réunir pour Changer n'ont pas souhaité participer au vote), à l'association ALIAJ un nouvel acompte à hauteur de 94 000 € dans l'attente de la clôture des comptes liés à l'exercice des activités inscrites dans la convention de mise en œuvre de services d'intérêt général.

Il a également autorisé, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), Monsieur le Maire à résilier la convention de mise en œuvre de services d'intérêt général signée entre l'association ALIAJ et la Ville. Cette résiliation sera notifiée par courrier en recommandé avec accusé de réception, conformément aux dispositions réglementaires de ladite convention.

Les activités d'ALSH et de séjours éducatifs seront confiées au service Jeunesse. S'agissant de l'ALSH qui concerne les 11-17 ans, il pourra être fait appel, dans un premier temps, à un organisme habilité et professionnel.

L'organisation de la Médiation-Prévention sera assurée par la Commune.

La Commune proposera au personnel concerné des contrats de travail conformes au droit de la fonction publique et à la législation du travail.

**4° - Fixation du tarif de location d'un logement situé 9 rue de l'Archevêché à Charenton-le-Pont.**

**Rapporteur : Mme LEHOUT-POSMANTIER**

**Délibération n° 12/040**

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, en fonction des éléments connus à ce jour, la redevance d'occupation du logement communal sis 9 rue de l'Archevêché, à 691 € mensuels. Cette redevance est calculée sur la base de la valeur locative cadastrale et sera révisée annuellement, en fonction des éléments qui seront fournis par les services fiscaux.

**5° - Conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice et les Communes membres – Suspension.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 12/041**

Le Conseil Municipal a suspendu, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, la Convention de mutualisation de certains emplois et services entre la Communauté de Communes Charenton-le-Pont/Saint Maurice et la Ville de Charenton-le-Pont, adoptée par délibération n° 2009-055 en date du 28 mai 2009.

Le concours des services de la Ville de Charenton-le-Pont continuera d'être apporté à l'EPCI afin de garantir la continuité du service public.

Une nouvelle convention, conforme aux nouveaux dispositifs légaux et réglementaires, sera préparée avec l'EPCI.

**6° - Identification et acquisition de deux volumes situés dans l'emprise du bâtiment de l'E.H.P.A.D., à destination de l'école maternelle des Quatre Vents, dans le cadre de l'opération d'urbanisme « Gabriel Péri ».**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 12/042**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité des voix exprimées par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement)**, l'acquisition des deux volumes situés aux niveaux R-1 et R-2 dans l'emprise du bâtiment de l'E.H.P.A.D., destinés à la future école maternelle, son centre de loisirs et le parking public, dans l'opération d'urbanisme « Gabriel Péri » auprès de VALOPHIS SARÉPA, S.A. d'H.L.M. de la Région Parisienne, Maître d'Ouvrage de l'E.H.P.A.D. pour un montant de 1 028 037 € HT, soit 1 229 532, 25 € TTC.

Il a également approuvé l'état descriptif de division en volumes immobiliers établi par la société GEXPERTISE, géomètre, ainsi que la notice descriptive de vente en volumes à la Ville de Charenton-le-Pont et les plans annexés des niveaux R-1 et R-2.

Le Maire est invité à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à cette acquisition.

**7° - Déclassement des parcelles et ouvrages publics communaux cadastrés M 129 et M 130 pour partie.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 12/043**

Le Conseil Municipal a accepté, **à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement)**, le déclassement du terrain de 2 545 m<sup>2</sup>, correspondant à la totalité de la parcelle M 129 pour une surface de 2 435 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle M 130 faisant l'objet d'une division pour une surface de 110 m<sup>2</sup>, et l'intégration au domaine privé communal en vue de sa rétrocession au promoteur, hors espaces ou volumes nécessaires aux équipements d'intérêt public communal.

**8° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir pour les bâtiments situés sur la parcelle M n° 130 y compris les débords des locaux annexes sur la parcelle M n° 129, en vue de la construction d'une école primaire, d'un centre de loisirs et d'un parking public en sous-sol situé pour partie sous l'emprise de l'équipement scolaire, sur un terrain sis 8 avenue Anatole France.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 12/044**

Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité par 28 voix pour (**Groupe Charenton Demain**), 4 voix contre (**Groupe Réunir pour Changer**) et 3 abstentions (**Groupe Charenton en Mouvement**), Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir en vue de permettre la construction d'une école primaire et d'un centre de loisirs ainsi qu'un parking public en sous-sol situé sous l'emprise de l'équipement scolaire, sur un terrain sis 8 avenue Anatole France, et toutes pièces modificatives s'y affèrent.

**9° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces administratives relatives à la cession d'un terrain situé 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont, cadastré M 129 d'une superficie de 2 545 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle M 130 située 8 avenue Anatole France d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 12/045**

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité par 28 voix pour (**Groupe Charenton Demain**), 4 voix contre (**Groupe Réunir pour Changer**) et 3 abstentions (**Groupe Charenton en Mouvement**), le projet et les conditions financières de la SEERI. Il a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique définitif de cession à conclure avec la société SEERI, dans la mesure où ce dernier ne remet pas en cause les éléments principaux constitutifs de promesse, ainsi que toutes les pièces administratives y affèrent.

Le Conseil Municipal a également autorisé la société SEERI à déposer un dossier de demande de permis de démolir et de construire, ainsi que toute pièce modificative ou complémentaire sur le terrain situé 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès cadastré M 129 en totalité et d'une partie de la parcelle M 130 située 8 avenue Anatole France d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>.

**10° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de ravalement de l'école élémentaire Robert Desnos, du gymnase Maurice Herzog et de la médiathèque de Bercy.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 12/046**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, la mise en place et la signature par Monsieur le Maire d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de ravalement de l'école élémentaire Robert Desnos, du gymnase Maurice Herzog et de la médiathèque de Bercy.

**11° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Charenton-le-Pont et la Commune de Saint-Maurice pour la passation d'un marché public de travaux de revêtements de sol.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 12/047**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de recourir à un groupement de commandes en vue du lancement d'un marché public de travaux de revêtements de sol.

Il a également approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Charenton-le-Pont et la Ville de Saint-Maurice pour le lancement dudit marché public et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

**12° - Dénomination de l'espace à usage de parkings situé devant l'entrée du gymnase Tony Parker sur l'Île Martinet.**

**Rapporteur : M. GAILHAC**

**Délibération n° 12/048**

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable, **à l'unanimité des voix exprimées par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement)**, à la dénomination de l'espace aménagé à usage de stationnements, de pistes cyclables et circulations piétonnes situé devant l'entrée du gymnase Tony Parker sur l'Île Martinet et servant également d'accès aux agents du Port Autonome de Paris et de l'usine du S.I.A.A.P.

Cet espace sera dénommé « Allée Tony Parker ».

**13° - Approbation du Compte de Gestion 2011 de la Commune établi par Madame le Trésorier Principal.**

**Rapporteur : M. BOCCARA**

**Délibération n° 12/049**

Après avoir statué, **à l'unanimité**, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal a déclaré que le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2011 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**14° - Approbation du Compte de Gestion 2011 du service annexe Assainissement établi par Madame le Trésorier Principal.**

**Rapporteur : M. TURANO**

**Délibération n° 12/050**

Après avoir statué, **à l'unanimité**, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, le Conseil Municipal a déclaré que le Compte de Gestion du service annexe Assainissement pour 2011 dressé par le Trésorier Principal, visé conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**15° - Approbation du Compte Administratif de la Commune – Année 2011.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 12/051**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement)**, le Compte Administratif de la Commune de l'année 2011.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

**16° - Approbation du Compte Administratif du service annexe Assainissement – Année 2011.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 12/052**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le Compte Administratif du service annexe Assainissement de l'année 2011.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

**17° - Affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif de la Commune – Année 2011.**

**Rapporteur : M. BOCCARA**

**Délibération n° 12/053**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 7 491 459,31 € en recettes d'investissement au compte « excédent de fonctionnement capitalisé » article 1068 du Budget Primitif 2012 de la Commune et de garder le solde en réserve.

**18° - Affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif du service annexe Assainissement – Année 2011.**

**Rapporteur : M. TURANO**

**Délibération n° 12/054**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 162 466,04 € en recettes d'exploitation sur le compte « excédent de fonctionnement capitalisé » article 1068 au Budget Primitif 2012 du service annexe Assainissement.

**19° - Demande de subvention de 20 000 € au titre de la Dotation d'action parlementaire pour la rénovation de la place Ramon dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ».**

**Rapporteur : Mme GRATIET**

**Délibération n° 12/055**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € prise sur la Dotation d'action parlementaire de Madame Catherine PROCACCIA et Monsieur Christian CAMBON, Sénateurs du Val-de-Marne, pour la rénovation de la place Ramon, dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » retenue au Budget Primitif 2012 de la Ville.

**20° - Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (IRL) – Complément communal pour l'année 2011.**

**Rapporteur : Mme MAGNE**

**Délibération n° 12/056**

Le Conseil Municipal a maintenu, à l'unanimité, le montant de base de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs à 220,64 € pour l'année 2011.

Ce taux de base pourra être augmenté des majorations légales prévues par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983.

**21° - Attribution de subventions communales et départementales au titre de l'année 2012.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 12/057**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), de répartir les subventions destinées aux associations selon le document ci-annexé, pour un montant de 587 630 € pour la répartition communale et un montant de 18 285 € pour la Dotation Départementale de Fonctionnement.

Les subventions seront versées selon un échéancier établi par l'exécutif.

**22° - Avenants aux Conventions d'objectifs entre la Commune et les associations : Amicale du 3<sup>ème</sup> Age et Comité de Jumelage.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 12/058**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec les associations suivantes : l'Amicale du 3<sup>ème</sup> Age et le Comité de Jumelage.

L'attribution d'une subvention et de son montant devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

**23° - Autorisation de signature d'une Convention de partenariat pédagogique entre la Ville et le lycée Robert Schuman pour la mise en place d'actions d'accueil dans le domaine évènementiel pour les élèves préparant le baccalauréat professionnel.**

**Rapporteur : Mme MAGNE**

**Délibération n° 12/059**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le lycée Robert Schuman pour l'accueil au sein de ses services chargés de l'évènementiel communal des élèves du lycée Robert Schuman préparant le baccalauréat professionnel, section métiers de l'accueil et de la relation client-usagers.

Les élèves accueillis demeureront sous la responsabilité du lycée et de l'encadrement de l'équipe pédagogique dont ils dépendent.

Ce partenariat pédagogique ne donnera lieu à aucun règlement financier.

**24° - Mise à jour du règlement intérieur des prestations périscolaires.**

**Rapporteur : Mme MAGNE**

**Délibération n° 12/060**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, le nouveau règlement intérieur des prestations périscolaires.

**25° - Autorisation donnée en amont à Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation des entreprises en vue de la fabrication, du conditionnement et de la livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration périscolaire et la Résidence des Personnes Agées et de signer le marché avec le prestataire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres.**

**Rapporteur : M. BOCCARA**

**Délibération n° 12/061**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer, avec le futur attributaire, le marché relatif à la fabrication, au conditionnement et à la livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration périscolaire et la Résidence des Personnes Agées.

### **Questions diverses**

- Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le vœu en faveur du projet d'un grand stade de rugby dans le Val-de-Marne – Soutien à la candidature de Thiais-Orly.

**Fin de séance : 22 h 40**